



CAPD du 9 mars 2009

Intervention préliminaire du SE-UNSA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

L'installation de cette CAPD réunie dans sa nouvelle composition fait suite aux élections professionnelles de décembre 2008.

Ce scrutin a été marqué par une hausse significative de la participation, à l'inverse des scrutins précédents, avec au final une progression importante des suffrages exprimés.

Pour les élus que nous sommes, c'est la traduction de la confiance que les personnels accordent à leurs représentants.

Pourquoi cette confiance ? Ils ont conscience que l'examen de leur situation en CAP garantit une décision administrative transparente et équitable.

Ils sont donc attachés à ce que le contrôle paritaire de la gestion de leur carrière perdure. C'est une conquête syndicale et si nous insistons sur ce point aujourd'hui c'est que nous estimons, avec nos collègues, qu'elle est menacée.

Nous ne méconnaissons ni le contenu du rapport Silicani, ni les discussions relatives au projet de loi sur le dialogue social qui visent à limiter le rôle des CAP.

Cependant, nous tenons à souligner que ces CAP, à ce jour, conservent toutes leurs attributions, y compris les mutations, et que les textes sur le droit syndical n'ont pas non plus été modifiés.

Votre décision d'informer les enseignants participant au mouvement 2009 de la proposition d'affectation qui leur sera faite anticipe selon nous des modifications qui ne sont actées dans aucun texte réglementaire, contrairement à ce que vous a répondu la cellule juridique du rectorat.

Nous refusons que l'administration, sur injonction du ministre, s'autorise à publier un projet de mouvement avant toute vérification et validation. Une telle démarche reviendrait en effet à contourner les élus.

La réunion d'une formation paritaire après publication du mouvement n'offrant pas les mêmes garanties de traitement impartial des situations, c'est en amont que ces vérifications dans le cadre paritaire doivent être faites.

Les élus sont porteurs de l'intérêt général et du point de vue des personnels sur l'organisation et le fonctionnement du service public. Aussi, nous vous demandons de renoncer au projet en cours.